C/2024/7532

20.12.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11783 – LUXSHARE / PIERER / LEONI)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/7532)

1. Le 13 décembre 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Luxshare Precision Industry Co., Ltd. («Luxshare», Chine),

— Stefan Pierer (Autriche), et

— Leoni AG («Leoni», Allemagne).

Luxshare acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de la division «Automotive Cable Solutions» de Leoni, et Luxshare et Stefan Pierer acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de la division «Wiring Systems» de Leoni.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Luxshare est un fournisseur actif dans le domaine de l'électronique grand public, des produits de communication et des produits pour centres de données, de l'électronique automobile et des soins de santé,

— M. Stefan Pierer est un investisseur industriel, en particulier dans la production et la distribution de motocycles, de bicyclettes électriques et de composantes pour deux-roues motorisés, et

— Leoni est un fournisseur de produits, de solutions et de services destinés à la gestion de l'énergie et des données dans l'industrie automobile.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11783 – LUXSHARE / PIERER / LEONI

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE